

# IMMIGRATION ET NATURALISATION

Les derniers chiffres.—Une déclaration de M. Doherty.—  
La question du français

Le commissaire général de l'Immigration, M. J. Bruce Walker, nous apprend que le chiffre total de l'immigration pour l'année 1913 est de 412,955, soit dix mille de plus que l'an dernier, alors qu'il n'était que de 402,654. "Nous avions espéré," ajoute M. Bruce Walker, "que ce total atteindrait 425,000, mais les conditions légèrement défavorables des derniers mois ont ralenti le mouvement."

Tel quel, ce chiffre de 412,955 représente un vingtième de la population totale du Canada.

Et c'est le plus éloquent commentaire que l'on puisse ajouter aux articles de M. Pelletier, aux confessions du *Telegraph* de M. Fielding et aux avertissements que donnent depuis des années les "démagogues" et les "rêveurs" nationalistes.

Les Américains sont effrayés des conséquences de leur immigration trop rapide et, cependant, ils reçoivent proportionnellement, ces années-ci, quatre ou cinq fois moins d'immigrants que nous.

Ce problème, à moins que nos parlementaires n'aient définitivement enoncé à s'occuper des affaires du Canada, devra tenir l'une des premières places dans les débats de la prochaine session.

Une question connexe, celle de la naturalisation, sera mise sur le tapis dès l'ouverture des Chambres, nous apprenait hier le ministre de la Justice, M. Doherty, dans une conversation publiée par le *Daily Mail*.

Pour mettre fin au régime absurde qui fait que les étrangers naturalisés canadiens — tels sir Thomas Shaughnessy et M. Perley, ministre fédéral, — sont considérés en Angleterre comme de simples étrangers, les colonies ont décidé d'adopter une série de lois qui se conformeront aux exigences les plus rigoureuses des diverses lois impériales ou coloniales déjà existantes. Cette entente mise à exécution, les naturalisés des différentes colonies bénéficieront à travers tout l'Empire de leur titre de sujet britannique.

L'une des premières conditions de l'entente, c'est que la naturalisation ne sera accordée qu'après cinq ans de résidence, comme en Angleterre, au lieu de trois, comme c'est actuellement le cas chez nous. Cette modification paraît juste, mais nous espérons qu'elle sera accompagnée de la disposition que réclame depuis longtemps la Chambre de Commerce; — c'est-à-dire que le candidat à la naturalisation sera obligé de comparaître personnellement devant le tribunal et de prouver qu'il porte bien son véritable nom.

M. Doherty a le soin d'ajouter que la loi nouvelle n'affectera d'aucune façon le problème de l'immigration et que le Canada gardera le pouvoir d'ouvrir ou de fermer ses portes aux immigrants hindous, par exemple, tout sujets britanniques qu'ils sont.

Cette question reste donc entière et elle réserve à nos hommes publics plus d'un souci.

Et le projet de loi va soulever un autre point sur lequel nous tenons à appeler tout de suite l'attention du public et des législateurs.

Il demande, dit le texte du *Daily Mail*, une plus grande familiarité avec la langue anglaise qu'on ne réclame actuellement des candidats à la naturalisation.

Qu'on exige que les futurs citoyens comprennent l'une des deux langues officielles du pays, parfait! Mais pourquoi l'une plutôt que l'autre?

Pourquoi l'agriculteur français belge ou suisse, qui est en état de lire la version française, officielle et obligatoire d'après la constitution, des lois, des débats de la Chambre, etc., et qui est par ailleurs un citoyen de premier ordre, serait-il traité en indésirable?

On a probablement copié certains textes de loi adoptés en Nouvelle-Zélande et en Australie pour rendre plus difficile la naturalisation des Asiatiques. Ce n'est pas une raison pour oublier que le Canada est un pays bilingue et que la constitution nationale décrète l'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles dans tout le domaine fédéral.

Omer HEROUX.